

MAIRIE DE STE MARIE D'ALVEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026 (Convocations du 24 juillet 2026)

Absents excusés : Mmes FERCOQ, KAIOUN, M. GOSSET (pouvoir à Mme CORNET), KOLMAYER

Vérification du Quorum : Après avoir constaté le quorum, Mme Le Maire ouvre la séance

Début de séance : 19H00

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Romance CORNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026. Le PV a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aussi, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° : 202607291

Attribution du marché de travaux pour la réfection des pieds de façade de l'église

Madame Le Maire :

- **rappelle** que la commune a engagé un projet de rénovation de la toiture de l'église. Au-delà du remplacement des matériaux de couverture, le projet permet de traiter les ouvrages associés, d'améliorer la gestion des eaux pluviales, de restaurer certains éléments patrimoniaux dégradés et de réinterroger plusieurs équipements installés au fil du temps sur le bâtiment.
- **Explique** que lors de la phase de diagnostic, les pieds de façade de l'église ont montré des signes d'humidité par capillarité qu'il est indispensable de traiter.
- **Expose** que pour la réalisation de ce projet, la Commune, accompagnée par le cabinet de maîtrise d'œuvre MACX ARCHITECTURE, a concerté des entreprises afin d'effectuer la réfection des pieds de façade de l'église.

Trois entreprises ont répondu favorablement.

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) des trois entreprises.

Après analyse, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise PERROUSE CONSTRUCTION pour un montant de 11 558.59 € HT.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer et à l'autoriser à signer ce marché.

Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Vu le tableau comparatif des DPGF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer le marché VRD pour la réfection des pieds de façade de l'église à l'entreprise PERROUSE CONSTRUCTION pour la somme de 11 558.59 € HT

Délibération n° : 202607292

Participation à l'aide alimentaire Année 2025

Mme Le Maire fait part du courrier envoyé par l'association Pari Solidarité concernant la participation de la commune à l'aide alimentaire 2025 pour un montant de 185€.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à régler cette somme de 185€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Mme Le Maire à payer la somme de 185€ correspondant à la participation de la commune à la distribution alimentaire pour l'année 2025.

Délibération n° : 202607293

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sainte Marie d'Alvey est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération n° : 202607294

Transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

Il est proposé de confier au syndicat les compétences suivantes :

- ☒ Gaz
- ☒ Transition énergétique
- ☒ Mobilités durables
- ☒ Éclairage public
- ☐ Réseau de chaleur et de froid

De plus, les statuts du syndicat prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats. Il est proposé d'adhérer à :

- ☒ La centrale d'achats territoriale

Ces transferts seront effectifs après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ces transferts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ***De transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie les compétences : Gaz, transition énergétique, mobilités durables, Eclairage public ;***
- ***D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.***

Délibération n° : 202607295

Location du garage communal

Mme Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier envoyé en mairie par la future locataire de l'appartement de la cure. Cette personne souhaite pouvoir bénéficier du garage.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à proposer de nouveau ce garage à la location et d'établir un contrat de bail.

Elle précise que :

Le montant mensuel du loyer s'élève à 17.91€. Ce dernier est révisable chaque année au 1^{er} août en fonction de l'indice de référence des loyers selon la formule suivante :

Loyer en cours x nouvel Indice de Référence des Loyers du trimestre du contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise Mme Le Maire à proposer de nouveau le garage à la location et traiter tous les documents y afférent**

Fixe le loyer mensuel à 17.91€. Ce loyer sera révisable chaque année au 1^{er} août en fonction de l'indice de référence des loyers selon la formule suivante :

Loyer en cours x nouvel Indice de Référence des Loyers du trimestre du contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente.

Délibération n° : 202607296

Location de l'appartement situé dans le bâtiment communal de la Mairie

Mme Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier réceptionné ce jour de la part des locataires de l'appartement situé 1A place de la Mairie (1^{er} étage de la Mairie) relatif à la demande de résiliation du bail ainsi que la réduction du délai de préavis.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à proposer de nouveau cet appartement à la location en donnant mandat à l'agence Action Service Immobilier située à Novalaise. Elle demande également l'avis du Conseil Municipal quant à la réduction de délai de préavis.

Mme Le Maire précise que l'appartement étant dans le domaine public, le contrat de location se fera de nouveau via une convention d'occupation précaire conformément aux articles 1709 et suivants du Code civil.

Le montant du loyer s'élèvera à 700€ plus 35€ de charges. Le montant du loyer est révisable chaque année à la date anniversaire de signature du bail et en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE du trimestre précédent cette même date.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

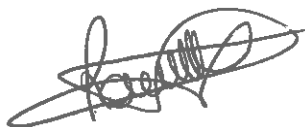
- Autorise Mme Le Maire à proposer de nouveau l'appartement à la location en donnant mandat à l'agence Action Service Immobilier
- Fixe le loyer mensuel à 700€. Le montant du loyer est révisable chaque année à la date anniversaire de signature du bail et en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre précédent cette même date.
- Fixe le montant des charges à 35€ par mois.
- Ne souhaite pas réduire le délai de préavis (6 voix contre sauf Mme DAMBLE qui est pour)

QUESTIONS DIVERSES

- Cimetière : il faut réfléchir à un groupe de travail pour le cimetière. Afin d'être en conformité avec la législation il est nécessaire de revoir le règlement du cimetière, et en profiter pour réviser le tarif des concessions...
- PCS : la communauté de communes Val Guiers propose de passer par un prestataire (Gerisk ou PCS Conseils) afin de rédiger les PCS des (et avec) les communes qui le souhaitent. Le conseil municipal serait plutôt favorable.
- Mme Le Maire soulève le problème d'incivilités concernant les déchets. Le tri n'est pas fait, les ordures sont jetées dans des containers qui débordent. Il s'agit d'ordures professionnelles qui doivent être traitées via une filière spécifique et dans la commune du lieu d'activité. Un courrier sera envoyé aux personnes identifiées.
- Mme Le Maire rappelle également que les panneaux communaux sont régulièrement dégradés : miroirs, panneaux interdisant la circulation sur les chemins forestiers, ...
- Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'un radar pédagogique va être installé sur la commune.

Fin de séance 20h45

Le secrétaire de séance



Le Maire

